

# DU CONSEIL

# Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0464

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

## Conseil du 6 juillet 2015

## Délibération n° 2015-0464

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'est lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,
- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions.

# 1° - L'association "La Bruyère 61"

La fédération "La Bruyère 61", basée à Décines Charpieu, est une association loi 1901 qui regroupe les associations d'Arbralégumes, Croc' Ethic et la coopérative Alter-Conso partageant le même local et faisant toutes trois de la vente directe de produits agricoles locaux sous forme de paniers.

Ensemble, ces trois structures représentent 85 agriculteurs basés dans un rayon de 80 kilomètres autour de Lyon, 14 salariés et plus de 1 250 adhérents-consommateurs habitant le territoire de la Métropole.

Créées en 2006 et 2008, ces trois structures ont ressenti, en 2013, la nécessité de renforcer un socle de commercialisation pour producteurs en travaillant au niveau de la plateforme selon 2 axes : l'évolution du monde actuel du système de paniers en vente directe afin d'améliorer la rentabilité et le chiffre d'affaires du système et, d'autre part, le développement des outils de mutualisation pour que les producteurs profitent directement d'économies d'échelles et que la plateforme logistique solidifie son fonctionnement.

La Communauté urbaine de Lyon avait accordé une subvention de 6 733 € lors du Conseil du 16 décembre 2013 pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette étude a permis de mettre en exergue les fragilités des 3 structures et les apports d'une mutualisation. Ainsi, il a été montré la nécessité d'un équipement en chambre froide pour un meilleur stockage d'attente et une limitation des déplacements d'approvisionnement, un besoin de réorganisation et de mutualisation des ressources humaines, un besoin de meilleure formalisation des process et enfin un besoin d'élargissement de la gamme.

Les 3 structures et l'association travaillent à faire évoluer tous les points concernant les ressources humaines, organisationnelles et commerciales.

L'association a sollicité le PSADER-PENAP pour un accompagnement à la réalisation de l'investissement nécessaire pour doter le local d'une chambre froide au taux de 40 % d'un investissement dont le coût est estimé à 13 663 € HT.

Le comité de pilotage du 30 septembre 2014 a donné un avis favorable au projet. Le dossier ayant été déposé complet le 23 décembre 2014, il est proposé à la Métropole d'accorder son soutien à cet investissement.

#### 2° - L'association "Le marché de la Martinière"

La Halle de la Martinière, construite en 1837, est une propriété de la Ville de Lyon qui souhaite se développer à nouveau dans un espace de vente de produits frais et transformés d'origine locale. La Ville de Lyon avait retenu, en 2013, un premier candidat, le GIE "Les Producteurs du Goût" qui n'a pas donné suite. Suite à cet abandon, la Ville de Lyon s'est tournée vers le candidat arrivé second, l'association "Le marché de la Martinière". L'association a décidé de reprendre le dossier et de construire un nouveau collectif de producteurs, le précédent porté par la dynamique initiale s'est engagé dans la réalisation de la Super halle d'Oullins.

Le projet porté par l'association répond à plusieurs objectifs : la mise en valeur d'un patrimoine historique, le développement d'une offre diversifiée et de qualité en produits alimentaires locaux et accessibles, la structuration d'un canal de distribution pour des producteurs de la région lyonnaise soucieux de critères environnementaux, sociaux et qualitatifs dans leurs productions, le renforcement du lien entre la métropole et ses périphéries productrices, l'information de la population urbaine, la promotion d'une gouvernance collective et mixte du point de vente et le maintien d'une vie de quartier dynamique.

La mise en route d'un tel projet nécessite un temps de réflexion et de maturation qu'une étude de faisabilité consolidera. Cette étude validera les données technico-économiques, l'organisation du fonctionnement entre les différents pôles du projet (point de vente collectif pour des producteurs, espace épicerie-traiteur, espace bar-restaurant), le chiffrage des travaux de rénovation, finalisera le plan de financement et définira la nature juridique adéquate de la structure porteuse du projet.

Cette étude de faisabilité représente un coût de 32 240 € TTC. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 25 792 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise du 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

# DELIBERE

# 1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 466 € nets de taxes au profit de la fédération La Bruyère 61 dans le cadre de l'installation de chambres froides,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 792 € nets de taxes au profit de l'association "Le marché de la Martinière" dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité.
- c) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la fédération La Bruyère 61 et l'association Le marché de la Martinière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

- 3° La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 Espaces naturels individualisée le 23 février 2015 sur l'opération n° 0P27O2933 pour un montant de 50 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 20422 fonction 830.
- 5° La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 6574 fonction 76 opération n° 0P27O2933.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.